

DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 08/2024

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE « LA FOIRE AUX PLANTS 2024 »
DU DIMANCHE 21 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la foire aux plants qui se déroulera le dimanche 21 avril 2024 sur la place Charles Camoin, de 09h00 à 15h00,

ARRÊTE

Article 1 :

Le règlement intérieur de la « foire aux plants 2024 » du **dimanche 21 avril 2024** est établi ainsi que suit (document joint en annexe).

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le responsable du service culturel, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune..

Fait à La Londe les Maures, le 5 mars 2024

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

FOIRE AUX PLANTS 2024
RÈGLEMENT • EXEMPLAIRE À RETOURNER

Le Service Culturel de la Ville de La Londe les Maures organise une Foire aux Plants.

ARTICLE 1 : DATE, LIEU, HORAIRES

La Foire sera ouverte le **dimanche 21 avril 2024**, sur la place Charles Camoin, de 9H00 à 15H00.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNÉ

Cette Foire est ouverte aux producteurs de plants et aux horticulteurs Lonais et régionaux.

ARTICLE 3 : PUBLIC CIBLÉ

Cette Foire aux Plants s'adresse aux habitants de la commune et à ceux des villes avoisinantes.

L'accès sera entièrement gratuit.

ARTICLE 4 : TARIF

L'inscription pour la participant à l'édition 2024 de la Foire aux Plants est payante.

Décompte au mètre linéaire (prix TTC)

Place de 4 à 6 mètres	m x 6,5 € / mL =	€
Place de 7 à 10 mètres	m x 5,7 € / mL =	€
Place de 11 mètres et plus	m x 5 € / mL =	€

Nombre total de mètres demandés : mètres.

ARTICLE 5 : OBJECTIF ET DÉFINITION DE LA FOIRE AUX PLANTS

Cette Foire a pour objet la vente d'espèces végétales uniquement par des producteurs et de faire découvrir différentes variétés.

ARTICLE 6 : CONDITION D'EXPOSITION

Tout exposant s'engage à occuper son emplacement en permanence, d'en assurer lui-même ou d'en faire assurer par ses représentants la tenue et de respecter scrupuleusement les horaires précisés à l'article 1. (aucun départ anticipé ne sera toléré),

La vente de produits doit être assurée par l'exploitant lui-même ou ses représentants.

L'heure de début des ventes est fixée à 9H00, l'heure de fermeture est fixée à 15H00.

ARTICLE 7 : MISE EN PLACE ET DÉINSTALLATION

L'installation des exposants s'effectuera **dimanche 21 avril 2024** à partir de 6H00, les personnes non présentes à 9H00 se verront supprimer leur emplacement.

La foire aux plants se déroulant sur une place piétonne avec **accès strictement interdit aux véhicules**, un parking à proximité (à moins de cinquante mètres) sera attribué aux exposants. De ce fait, les exposants doivent prévoir les équipements nécessaires (diables, chariots..) afin d'acheminer leur marchandise sur la place.

De plus, afin d'organiser les emplacements de parking qui vous seront réservés, nous vous demandons de nous communiquer au plus tôt la taille (largeur et longueur) du véhicule avec lequel vous viendrez.

Les exposants sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur sont faites par les agents de la Ville quant à la place et la position que leurs produits devront occuper à la foire aux plants. Il est strictement interdit de modifier l'aménagement des places. Le marquage au sol réalisé par les services de la ville devra être strictement respecté. Les étalages seront disposés de façon à laisser le libre passage aux piétons ainsi qu'aux véhicules de secours sur une largeur minimale de 4 mètres entre les allées de déballage.

Il est formellement interdit de déposer tout produit, panneau ou autre installation dans les passages affectés à la circulation des piétons. Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

Il est formellement interdit de faire des scellements dans le sol et y poser quoi que ce soit qui puisse en causer la dégradation.

Il est enjoint expressément aux marchands d'enlever les marchandises invendues et leur matériel dès la clôture de la foire aux Plants.

Les emplacements occupés par les exposants devront être tenus et laissés propres, les débris provenant de la vente déposés dans les installations prévues à cet effet.

ARTICLE 8 : ASSURANCE – SÉCURITÉ

Assurance : Tout exposant doit être en possession d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités qu'il pratiquera au cours de la Foire, et celles de ses représentants .

Sécurité : Vérifier l'emplacement des produits exposés en laissant suffisamment de passage pour les visiteurs, et principalement pour les secours.

ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS, DOCUMENTS ET TARIFS

L'inscription ne pourra être enregistrée qu'à réception de la **fiche d'inscription** avec le **règlement intérieur** dûment complétés et signés, accompagnés de l'**attestation d'assurance**, d'un **extrait KBIS et du chèque de règlement**.

À défaut de transmission des documents demandés ci-dessus, l'inscription ne sera pas validée.

La date limite d'inscription est fixée au **lundi 25 mars 2024**.

ARTICLE 10 : ANNULATION

Seules les réservations réglées seront prises en compte. La tarification est définitive et ne peut donner lieu à un remboursement, sauf en cas d'annulation de la manifestation.

En cas de conditions climatiques défavorables ne permettant pas la tenue de la manifestation, celle-ci sera annulée, sans possibilité de demande d'indemnités compensatoires par les participants.

ARTICLE 11 : RECOURS

En cas de litige, le Tribunal compétent sera celui relevant de la juridiction de l'organisateur.

Fait à :

Le :

Faire précéder la mention « **lu et approuvé** »

Signature